

STATUTS DE L'ASSOCIATION ASPERANSA

ARTICLE 1

Objet:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ASPERANSA** Association pour la Sensibilisation à la Protection l'Education et la Recherche sur l'Autisme, Notamment le Syndrome d'Asperger

ARTICLE 2

Cette association a pour but :

- d'aider, guider et accompagner les familles en cours de diagnostic, ou une fois le diagnostic médical établi, tant au niveau des démarches à effectuer d'un point de vue administratif, qu'à celui de l'apport d'un soutien humain amical et réel au sein de l'association.
- de faire découvrir et comprendre l'autisme et le syndrome d'Asperger au grand public, afin de le démystifier et faire table rase d'idées préconçues qui entravent un nécessaire changement des mentalités.
- de promouvoir par la circulation des informations l'intégration des jeunes Asperger et autistes d'un point de vue scolaire social et affectif.
- de favoriser la promotion et l'organisation de Formations à l'égard des professionnels et du grand public, la mise en place d'actions éducatives, ou thérapeutiques à destination des enfants adolescents ou jeunes adultes autistes.
- de contribuer en partenariat avec d'autres associations ayant les mêmes visées à l'élaboration et au fonctionnement de structures aptes à prendre en charge les personnes autistes.
- de favoriser les actions de Recherche en partenariat avec d'autres associations ou centres de recherches et d'études, visant à faire évoluer les connaissances sur l'autisme et le syndrome d'Asperger.
- d'agir contre les discriminations frappant les personnes avec autisme.

ARTICLE 3

Siège social :

Le siège social est domicilié :135 rue Vaisseau l'Intrépide- 29200 – BREST. – Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- 1) Membres d'honneur
- 2) Membres bienfaiteurs
- 3) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées, ou être parrainé par un membre.

ARTICLE 6

Les membres :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation supérieure à 15 euros (supérieure à celle des simples membres actifs).

Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation de 15 euros, somme fixée par l'assemblée générale et révisable chaque année.

ARTICLE 7

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association sont constituées par:

Le montant des droits d'entrée et/ou des cotisations
Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc.
De dons en nature.

Les moyens d'action sont: bulletins d'informations, publications, organisation de conférences et formations, d'expositions, bourses, subventions, montant des cotisations des membres et des adhérents, aides en nature, et tout autre moyen en rapport avec les buts de l'association.

ARTICLE 9

Conseil d'administration :

L'association est dirigée par le bureau et par un conseil d'administration élu parmi les membres et/ou les membres du bureau pour une durée de 3 ans. Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions. Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1° Un Président

2° Un vice-président

3° Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint

4° Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint

5° un chargé de communication aux familles

6° un ou deux rédacteurs

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, à l'issue de l'Assemblée Générale à la fin de la première année. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les 3 mois, sur convocation du président, ou sur demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration (comité) qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11

L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à une date qui sera fixée ultérieurement (prévoir de préférence au début de l'année civile).

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jour auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés

précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du conseil (comité), préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

ARTICLE 12

Assemblée générale extraordinaire :

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande du tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 13

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil ou le bureau, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 13BIS

Bénévolat, Frais et Débours

Les administrateurs et membres du Bureau exercent leurs fonctions bénévolement dans un premier temps. Leurs frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur charge leur sont remboursés sur état certifié, à fournir au Trésorier.

ARTICLE 14

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et u décret du 16 août 1901.

Fait à BREST le

en deux exemplaires

Signatures :

Le Président

Le Trésorier